



Commune de Paudex  
Conseil communal

**PUBLICATION**  
**des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 27 octobre 2014, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

**Préavis municipal n° 08 - 2014**

**Budget pour l'année 2015**

- accepte le budget tel que présente, avec :
- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| des revenus pour    | 12'883'400.-- |
| des charges pour    | 13'109'500.-- |
| excédent de charges | 226'100.--    |

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art.107, al 3, LEDP) (le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum).

**Préavis municipal n° 10 - 2014**

**Règlement du Conseil communal**

- adopte le règlement du Conseil communal et ses adaptations aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

1. du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.),
2. du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
Serge Reichen

La Secrétaire municipale  
Ariane Bonard